



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 15 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

**Adoption du projet de rapport de la dix-septième session
de la Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole
de Kyoto**

Rapporteuse : Olha Yukhymchuk (Ukraine)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) s'est tenue au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 18 novembre 2022. Sameh Shoukry (Égypte), Président de la dix-septième session de la CMP, a ouvert la première séance de la session¹ dimanche 6 novembre².

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

¹ Les séances de la CMP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

² La dix-septième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP) et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.



2. À sa première séance, la CMP a examiné le document FCCC/KP/CMP/2022/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire.
3. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
 3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
 4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I ³ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022) ;
 - c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
 6. Questions relatives à l'application conjointe.
 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
 8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
 10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
 12. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
 13. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 14. Questions diverses.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

15. Conclusion des travaux de la session :

- a) Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
- b) Clôture de la session.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

4. À la première séance, le Président a proposé à la CMP de suivre l'organisation des travaux adoptée par la COP⁴.

5. Sur proposition du Président, la CMP est convenue de reporter à sa dix-huitième session (novembre 2023) l'examen des questions ci-après, qui relèvent du point 4 de l'ordre du jour (« Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I ») : communications nationales et rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022).

6. Le Président a informé la CMP que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, pour examen et adoption, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

- Point 7 b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation
- Point 8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
- Point 9 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- Point 12 Questions administratives, financières et institutionnelles

7. Le Président a indiqué que la CMP se réunirait à nouveau au cours de la deuxième semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

8. La CMP a décidé de procéder comme le Président l'avait proposé.

9. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie⁵.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 14 de l'ordre du jour

(À compléter)

⁴ Voir le document FCCC/CP/2022/L.1, par. 9 à 11, 18 et 19.

⁵ L'enregistrement de la déclaration du représentant de l'Ukraine est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88180/agenda (à 1 h 31 min. 58 sec.).

IV. Conclusion des travaux de la session

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

10. À sa xx^e séance, le xx novembre, la CMP a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)
